



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi le 17 mai 2021**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

15, avenue Michel-Hémon

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un vestibule, implanté dans la cour latérale de la résidence du 15, avenue Michel-Hémon. Le vestibule aurait une superficie de 14 m² et posséderait une marge de recul latérale de 0,9 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 10 m² et une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

619, rue des Hospitalières (marge arrière)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la reconstruction d'un garage isolé dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 619, rue des Hospitalières. Le garage posséderait une marge de recul arrière de 1,21 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul arrière minimale de 3 m pour ce type de bâtiment.

619, rue des Hospitalières (distance entre deux bâtiments)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la reconstruction d'un garage isolé dans la cour arrière du bâtiment principal du 619, rue des Hospitalières. Le garage isolé serait situé à une distance de 6,2 m du bâtiment principal, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 10 m entre deux bâtiments.

151, avenue Champlain

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la marge avant de l'agrandissement (atelier) situé dans la cour avant du bâtiment principal du 151, avenue Champlain. L'agrandissement possède une marge de recul avant de 5,15 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de bâtiment.

60, avenue Parent

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé dans la cour arrière du 60, avenue Parent. Le garage est situé à une distance de 1,92 m de l'abri d'auto, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 2 m entre deux bâtiments accessoires.

28, avenue Dolbeau

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé dans la cour arrière du 28, avenue Dolbeau. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,59 m ainsi qu'une marge de recul arrière de 0,44 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

2, chemin Jean-Paul-Perron (nombre de bâtiments)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser le nombre de bâtiments accessoires pour la résidence de villégiature du 2, chemin Jean-Paul-Perron, lac Frigon. Actuellement, il y a trois bâtiments accessoires sur le terrain, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un nombre maximal de deux bâtiments accessoires par emplacement.

2, chemin Jean-Paul-Perron (superficie totale des bâtiments accessoires)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la superficie totale de tous les bâtiments accessoires du 2, chemin Jean-Paul-Perron, lac Frigon. Les bâtiments accessoires possèdent une superficie totale de 88 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 75 m² pour ces types de bâtiments en zone de villégiature.

2, chemin Jean-Paul-Perron (implantation du garage)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé de 6,1 m par 7,28 m, situé en cour avant de la résidence de villégiature du 2, chemin Jean-Paul-Perron, lac Frigon. Le garage isolé possède une marge de recul avant de 3,9 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 10 m pour ce type de construction.

625, boulevard Laflèche

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la hauteur de l'enseigne du commerce Animalerie Scoubizoo, installée sur la façade du centre commercial du 625, boulevard Laflèche. L'enseigne possède une hauteur de 1,83 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur d'un mètre pour ce type d'enseigne.

60, avenue William-Dobell

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal du 60, avenue William-Dobell. Le bâtiment principal possède une marge de recul avant de 7,38 m et des marges de recul latérales de 5,46 m et 1,89 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 10 m et des marges de recul latérales de 6 m et de 3 m pour ce type de bâtiment.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, pourra se faire entendre, **jusqu'au 16 mai 2021**, en adressant ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière adjointe par intérim de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Il sera également possible de se faire entendre verbalement pendant la séance en contactant monsieur Mathieu Pineault au 418-296-8195 ou par courriel à mpineault@ville.baie-comeau.qc.ca

Soyez assurés que toutes les interventions écrites des citoyens seront lues telles que formulées.

Baie-Comeau, le 28 avril 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'R' and a flourish.

**Clémence Richard, greffière
adjointe par intérim**